LE STATUT D'ÉTUDIANT INDÉPENDANT

(ARTICLES 5 QUATER ET 12 BIS DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 38 DU 27/07/1967 ORGANISANT LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET ARTICLE 5BIS DE L'ARRÊTE ROYAL DU 19 DÉCEMBRE 1967 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN EXECUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N°38)

Le statut d'étudiant indépendant, qu'est-ce que c'est?

Le statut d'étudiant-indépendant permet aux étudiants de bénéficier d'un régime de cotisations sociales allégé si leur revenu d'indépendant est inférieur à 16.861,46 euros (après déduction des charges professionnelles) par an (en 2024).

Trois possibilités :

- Votre revenu est inférieur à 8.430,73 euros par an (en 2024) : vous ne devez payer aucune cotisation.
- Votre revenu est compris entre 8.430,73 euros et 16.861,46 euros (en 2024) : vous payez une cotisation réduite de 20,5%, sur le montant qui dépasse 8.430,73 euros.
- Votre revenu est supérieur à 16.861,46 euros : vous cotisez comme un indépendant à titre principal, vous payez donc une cotisation qui s'élève au minimum à 898,72 euros par trimestre (en 2024).

Les trois premières années complètes d'activité, en l'absence de revenus définitifs connus sur lesquels l'administration peut se baser pour calculer la base d'imposition, vous devrez payer une cotisation forfaitaire de 99,42 euros (première année de l'activité indépendante) par trimestre (en 2024). Vous pouvez cependant demander à augmenter ou diminuer vos cotisations si vous avez une idée précise de vos revenus.
Lorsque le revenu réel est connu pour ces années, les cotisations provisoires seront régularisées.

Quelles sont les conditions pour obtenir le statut d'étudiant indépendant?

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Faire des études dans un établissement d'enseignement et le cas échéant être accompagné par cet établissement dans un projet d'étudiant entrepreneur.)
- Etre inscrit pour au moins 27 crédits (ECTS) ou 17 heures de cours par semaine dans un établissement d'enseignement en Belgique ou à l'étranger pour obtenir un diplôme reconnu par les autorités compétentes.
- Suivre régulièrement les cours pour obtenir ce diplôme. ! Si vous poursuivez votre activité indépendante sans suivre régulièrement les cours ou après l'abandon de vos études, vous risquez de perdre le statut d'étudiant- indépendant. Vous pourriez alors être automatiquement considéré comme un indépendant à titre principal et devoir payer une cotisation qui s'élève au moins à 874,61 euros par trimestre (en 2023). Pour éviter cela, informer immédiatement votre caisse si vous n'êtes plus un étudiant régulier.
- Vous exercez ou comptez exercer une activité indépendante en dehors de tout lien d'autorité avec un employeur.

Vous remplissez les conditions?

Complétez et signez le formulaire joint et renvoyez-le à la caisse d'assurances sociales à laquelle vous êtes affilié par courrier ou par mail en joignant la demande signée et scannée, par voie électronique ou par dépôt sur place.
Il est possible que votre a caisse vous réclame d'autres documents pour vérifier que vous êtes bien étudiant.

Quelles conséquences en matière du remboursement de soins de santé et d'allocations familiales pour vos parents?

Deux possibilités :

- Votre revenu est inférieur à 8.430,73 euros (en 2024): vous continuez à être à charge de vos parents pour le remboursement des soins de santé et le paiement des allocations familiales.
- Votre revenu est compris entre 8.430,73 euros et 16.861,46 euros: vous restez à charge de vos parents pour le remboursement des soins de santé. Mais la caisse de paiement des allocations familiales vous interrogera sur le volume de votre activité indépendante.

Plus d'infos? Contactez votre mutualité ou la caisse d'allocations familiales qui verse les allocations familiales à vos parents. ! Le statut d'étudiant-indépendant, lorsque vous ne cotisez pas comme un indépendant à titre principal, ne vous procure aucun autre droit en matière d'incapacité de travail et de pension notamment.

Quelles conséquences en matière d'impôts?
Si les revenus de votre activité indépendante (après déductions des charges professionnelles) sont inférieurs à 8.430,73 euros bruts (en 2024), vous restez fiscalement à charge de vos parents.
Par ailleurs, comme toute personne soumise à l'impôt, vous bénéficierez d'une quotité exemptée d'impôt pour le revenu découlant de l'exercice de votre activité. Pour l'exercice d'imposition 2025 (revenus 2024), cette quotité s'élève à 10.570 euros. Si votre revenu d'indépendant ne dépasse pas ce montant, vous ne devez en principe pas payer d'impôt.

Plus d'infos? Consultez le site du SPF Finances http://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes_a_charge/enfants ou http://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/etudiant.